

LES SEMAINES LUMIÈRE ET VISION

Du 15 oct. au 30 nov. 2026

venez faire le point sur votre visibilité sur la route,
dans nos villages de sensibilisation gratuits !

Retrouvez toutes les dates sur
preventionroutiere.asso.fr



COMMUNIQUÉ

28-10-2026

Piétons, cyclistes, trottinettes : être vus, c'est être en sécurité

Avec le passage à l'heure d'hiver et la baisse de luminosité, la Ville de Besançon et l'association Prévention Routière du Doubs organisent deux stands de sensibilisation pour rappeler l'importance d'être visible pour circuler en sécurité.

Les piétons, cyclistes et usagers de la trottinette électrique sont attendus mardi 3 novembre de 16 heures à 18 heures 30 sur la place Pasteur et mardi 10 novembre aux mêmes horaires sur la place Jouffroy-d'Abbans.

Ces rendez-vous s'inscrivent dans le cadre des *Semaines Lumière et Vision*, organisées au niveau national par la Prévention Routière. Les règles de circulation à vélo et en trottinette y seront rappelées.

Pour les cyclistes

Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et vivement recommandé pour les autres cyclistes. Le port d'un gilet rétro-réfléchissant est obligatoire la nuit, lorsque la visibilité est insuffisante ou hors agglomération. En ville, il est fortement recommandé. En l'absence de voie cyclable, les cyclistes ont l'obligation de circuler sur la chaussée.

Contact presse

Auriane CALVÉS | 06 33 67 25 23 | auriane.calves@besancon.fr

Le Code de la route prévoit plusieurs équipements obligatoires pour permettre aux cyclistes d'être visibles des autres usagers tels que : un feu avant blanc ou jaune et un feu arrière rouge, des catadioptriques avant et arrière, des catadioptriques latéraux, fixés sur les roues ou intégrés aux pneus, ainsi que des catadioptriques sur les pédales.

Pour les usagers de trottinettes électriques

L'usage d'une trottinette électrique est interdit aux enfants de moins de 14 ans et nécessite une assurance responsabilité civile. Le transport d'un passager n'est pas autorisé. Le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire la nuit.

La vitesse des trottinettes électriques est limitée à 25 km/h (20 km/h en zone de rencontre) et leur débridage est interdit. Elles doivent être équipées de feux avant et arrière, de freins et d'un avertisseur sonore.

À Besançon, un arrêté municipal en vigueur interdit leur circulation dans plusieurs rues et places du centre-ville :

- Grande Rue, du pont Battant à la place du 8-Septembre ;
- rue des Granges, de la place de la Révolution à la rue de la République ;
- rue Luc Breton ;
- rue Battant, de la place Jouffroy-d'Abbans à la rue Champrond ;
- place et rue Pasteur ;
- rue d'Anvers.

Des règles communes à respecter

Cyclistes et utilisateurs de trottinettes électriques doivent s'arrêter aux feux rouges, respecter la signalisation et les règles de priorité. Il leur est interdit de circuler sur les trottoirs, sauf exceptions prévues par la réglementation. Le piéton est toujours prioritaire sur le cycliste et sur l'utilisateur de trottinette électrique. Le port d'écouteurs ou d'un casque audio est prohibé. Tout manquement peut être sanctionné.

Être visible, c'est aussi être en sécurité.

Contacts

Jean-Pascal REYES - Adjoint au Maire, délégué à la sécurité, à la lutte contre les incivilités et au stationnement

Patrick JACQUES – Conseiller municipal délégué à la coordination des travaux et circulation, à la mobilité et aux modes doux

Contact presse

Auriane CALVÉS | 06 33 67 25 23 | auriane.calves@besancon.fr